

DES CONSEILS POUR MIEUX CIRCULER EN HIVER





L'intervention des services

Le déneigement des 350 km de voies communales est assuré conjointement par les pôles Propreté urbaine ; Parcs, jardins et espaces naturels ainsi que Mobilité et espaces publics dont les équipes sont mobilisées 24 h/24.

Afin d'optimiser la qualité du service et du travail des agents, une priorisation sur 3 niveaux est nécessaire. Les services ont élaborés une carte de déneigement qui affecte à chaque axe de circulation un niveau d'intervention, elle est établie en fonction des flux de trafics, des critères socio-économiques et géo-climatiques.

* Niveau 1

Les grands axes structurants (voies des bus TAMM, rues à fort trafic, axes permettant l'accès aux voies rapides et autoroutes, ainsi que le centre-ville).

** Niveau 2

Les axes secondaires permettant de maintenir l'activité économique et sociale de la Ville.

*** Niveau 3

Le reste du réseau routier.

Les services sont organisés pour traiter le plus rapidement possible les niveaux 1 et 2. À la fin de l'épisode neigeux au plus tard et dès que les niveaux 1 et 2 sont terminés, les services traitent le niveau 3. Dans les cas extrêmes (très forte intensité de neige, durée de chute de neige de plus de 8 h, ...), les services se concentrent sur le niveau 1, en coordination avec les TAMM.

Quelques règles simples

Lors de vos déplacements

- Surveillez l'usure de vos pneus
- Faites installer 4 pneus neige
- Vérifiez le circuit électrique (batterie, alternateur), le moteur (huile, filtre, antigel), les freins, l'éclairage, les essuie-glaces et lave-glaces (changer les balais avant l'hiver)
- Équipez votre véhicule des accessoires indispensables : raclette, balayette, bombe antigivre, pelle à manche court et poignée, chiffons et chaînes.

Lors des intempéries

- Différez votre déplacement s'il n'est pas important.
- Avant de partir, enlevez la glace du toit, du capot, des vitres et des phares, gratter la glace.
- Adaptez votre itinéraire au niveau de service prévu sur chaque route.
- Restez maître de votre véhicule :
 - Ralentissez en veillant à ne jamais bloquer les freins et en débrayant en cas de dérapage
 - Adaptez votre vitesse
 - Évitez toute manœuvre, notamment en virage et en déclivité
 - Gardez vos distances même si la route a été salée (le verglas et la neige fondante restent glissants).

*RESTEZ PRUDENT POUR
VOTRE SÉCURITÉ ET POUR
CELLE DE NOS AGENTS
SUR LE TERRAIN.*

À votre domicile

Faut-il déneiger le trottoir situé devant son habitation ?

Oui, vous devez procéder au déneigement du trottoir bordant votre domicile car l'arrêté du maire en date du 12 février 1970 le prévoit : « les propriétaires, leurs remplaçants ou les locataires principaux, à toute heure, d'enlever la neige et la glace du trottoir devant leur maison. S'il n'y a pas de trottoir, cette opération est à effectuer le long du mur de la propriété sur une largeur de 2 mètres ».

Le déneigement consiste à :

- déblayer la neige, et assurer le salage ou sablage en cas de verglas.

Cette opération s'effectue :

- jusqu'à la limite du trottoir, et sans obstruer les bouches d'égout pour permettre l'écoulement des eaux.

Les personnes concernées sont les :

- locataires ou propriétaire d'une maison individuelle,
- le syndic de copropriété agissant au nom du syndicat des copropriétaires d'un immeuble en copropriété.

Ce que dit la loi :

Lorsqu'il existe un arrêté municipal et que les mesures prescrites par arrêté municipal n'ont pas été prises, la victime peut engager la responsabilité civile (Art. 1240 à 1244 du Code civil) :

- du locataire ou du propriétaire si le trottoir jouxte une maison individuelle,
- du syndicat des copropriétaires et/ou du syndic de copropriété si le trottoir jouxte un immeuble en copropriété.

Un dispositif spécifique pour les personnes âgées de plus de 75 ans ou en situation de handicap a été mis en place en partenariat avec le CCAS : une entreprise d'insertion déneigera gratuitement le trottoir devant leur habitation.

Plus d'informations sur les conditions d'inscription auprès d'Allo Mairie au 0 800 891 891, service et appel gratuits.

**Pour une bonne gestion des déchets :
En cas de fortes intempéries, il est demandé de ne pas présenter vos sacs d'ordures ménagères ou conteneurs sur le trottoir.**



Plus d'infos :
Metz Métropole - Pôle Déchets
03 87 20 10 10

En chiffres

- 350 km de voies communales
- Les moyens humains : 100 agents
- Les moyens mécaniques : 15 véhicules de déneigement
- 1 400 tonnes de sel en stock
- 17 balais de déneigement mécanisés

L'information en direct sur metz.fr et via Allo Mairie 0 800 891 891.



Allo mairie



SERVICE ET APPEL GRATUITS